

**LE TREIZE DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SIX DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.**

**PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, M. DE BOISGELIN.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. QUINTIN, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, Mme ROLLAND donne procuration à Mme BRUEL, Mme OMS donne procuration à Mme MYSONA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.**

**ABSENTS : Mme FERRAI, M. SIGAUD.**

**M. PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Modification de la carte scolaire**

La ville de Saint-Jean-de-Védas continue de voir sa population augmenter. Cette évolution impacte le nombre d'élèves sur le territoire. Soucieuse de garantir de bonnes conditions de scolarisation aux jeunes védasiens, la municipalité souhaite modifier la carte scolaire actuelle en prévision de la rentrée 2023-2024. Les modifications apportées ont pour vocation une répartition transparente et équitable des enfants dans les différentes écoles municipales. Ainsi, en anticipant de possibles saturations sur certains sites scolaires, la municipalité entend offrir une égalité des chances et d'accès à l'éducation.

Après concertation avec les directeurs des écoles, plusieurs zones sensibles ont été déterminées, conditionnant les modifications suivantes :

- Réduction de la zone tampon Escholiers/R.CASSIN (vert clair)
- Modification de la zone tampon Escholiers/L. MICHEL (orange)
- Création d'une zone tampon Escholiers/J. d'ORMESSON (noir)
- De par sa situation sur la carte, la gendarmerie sera rattachée aux groupes scolaires R. CASSIN/J. d'ORMESSON. La commission de dérogation pourra proposer en cas de besoin, des affectations dans les deux autres écoles de la ville.
- Extension de la zone L. MICHEL (vert) sur les zones Escholiers (jaune) et J. d'ORMESSON (violet).

- En prévision de la création des futures Halles védasiennes et des logements attenants, une zone tampon (blanc) est prévue entre les rues :
  - Emma Blanc
  - Antoine Garcia
  - Route de Montpellier
  - Avenue Librilla

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la nouvelle carte scolaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 28 voix pour,
- 3 voix contre (Mme MYSONA, Mme OMS, M. DE BOISGELIN).

**Richard PLAUTIN**  
Secrétaire de séance

**François RIO**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 45/48/2022

et de sa publication le 45/48/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.